|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| R:\Divers\LOGOS\CT de  Guyane\Logo CTG.jpg |  |  |
|  |  |

**Appel à Manifestation d’Intérêt**

« Professions libérales réglementées de la santé dans les zones isolées ou éloignées »

Dans le cadre de la mise en œuvre du PO FEDER-FSE 2014-2020, approuvé le 18 décembre 2014, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) lance un Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) visant à soutenir l’installation de personnes physiques ou morales exerçant une profession libérale réglementée touchant à la santé dans les zones isolées ou éloignées, priorité retenue pour le programme opérationnel.

Contact :

Pôle Affaires Européennes

Les Verrières de la Madeleine

2260, route de la Madeleine

97300 CAYENNE

0594 27 59 50 / amifesi@ctguyane.fr

**La date limite de remise des réponses est fixée au 17 novembre 2017 à 12h (heure de Guyane)**

Table des matières

[**1.** **Le contexte des zones isolées et éloignées de la Guyane** 3](#_Toc465952105)

[a. Situation actuelle 3](#_Toc465952106)

[b. Perspectives 3](#_Toc465952107)

[**2.** **Objectifs et nature de l’Appel à Manifestation d’Intérêt** 3](#_Toc465952108)

[a. Objectifs 3](#_Toc465952109)

[b. Orientations souhaitées 4](#_Toc465952110)

[**3.** **Conditions d’éligibilité du projet** 4](#_Toc465952111)

[a. Territoires éligibles 4](#_Toc465952112)

[b. Bénéficiaires éligibles 4](#_Toc465952113)

[c. Eligibilité des thématiques 5](#_Toc465952114)

[d. Exemples de dépenses éligibles retenues au titre de l’AMI (cf. décret d’éligibilité pour la période 2014-2020) 5](#_Toc465952115)

[e. Exemples dépenses inéligibles (cf. décret d’éligibilité pour la période 2014-2020) 5](#_Toc465952116)

[**4.** **Financement mobilisable et modalité de l’aide** 5](#_Toc465952117)

[**5.** **Déroulement de la procédure** 6](#_Toc465952118)

[a. Comment participer à un Appel à Manifestation d’Intérêt 6](#_Toc465952119)

[b. Dossier d’appel à manifestation d’intérêt et questionnement 6](#_Toc465952120)

[c. Interlocuteur pour l’obtention de renseignements complémentaires 6](#_Toc465952121)

[d. Critères d’appréciation et de sélection des projets 6](#_Toc465952122)

[e. Pièces à fournir par le soumissionnaire 7](#_Toc465952123)

[f. Dépôt des dossiers 8](#_Toc465952124)

[g. Appréciation des offres et sélection 8](#_Toc465952125)

[h. Calendrier prévisionnel – schéma du mode opératoire retenu 8](#_Toc465952126)

# **Le contexte des zones isolées et éloignées de la Guyane**

## Situation actuelle

La Guyane est marquée par des caractéristiques géographiques et démographiques qui la singularisent au sein de l’Union européenne. L’occupation du territoire est de l’ordre de 5% essentiellement sur le littoral mais les zones frontalières de la Guyane (à l’Est et à l’Ouest) ont une dynamique démographique durablement supérieure [[1]](#footnote-1) à celle de l’île de Cayenne.

Le développement atypique de la Guyane met en lumière une grande diversité de micro-besoins spécialisés qui émergent au fil de la concrétisation des projets d’aménagement et de développement. Il est noté de manière globale mais plus particulièrement dans certaines zones, que certains secteurs souffrent de déficit constant de personnel qualifié, la filière médicale dans les zones isolées et éloignées en fait partie.

L’éloignement et l’éparpillement de l’habitat entraînent des surcoûts d’investissements et de fonctionnement pour raccorder les habitants, les administrations et les entreprises dans les zones isolées et éloignées.

Sont considérées comme :

* éloignées, les zones qui englobent les espaces accessibles par voie terrestre (routes, voiries rurales, pistes, chemins) de certaines communes distantes des centres économiques de l’île de Cayenne[[2]](#footnote-2), de Kourou et de Saint-Laurent du Maroni, à savoir : Montsinéry-Tonnégrande, Roura, Sinnamary, Iracoubo, Mana, Awala-Yalimapo, Apatou, Régina et Saint-Georges ;
* isolées, les zones qui concernent les espaces non accessibles par voie terrestre des communes de Maripasoula, Papaïchton, Saint-Elie, Saül, Grand-Santi, Camopi, Ouanary.

Pour cet appel à manifestation d’intérêt, sont prises en comptes les zones habitées les plus éloignées des centres urbanisés du littoral, caractérisées par une faible densité humaine et un faible niveau d’équipements (infrastructures, réseaux, etc.). Les difficultés d’approvisionnement et de mobilité qu’ils rencontrent nécessitent d’y conduire des approches spécifiques, considérant que certains parcours sont évalués en durée et non en kilomètres (par exemple : 7 heures sont comptées par voie terrestre et fluviale pour effectuer les 200 kilomètres à vol d’oiseau entre Cayenne à Camopi).

## Perspectives

Les travaux entamés visent à :

* réduire les inégalités d’accès aux services de santé notamment, entre les zones ciblées et les espaces urbains ;
* renforcer l’attractivité des zones isolées et éloignées.

# **Objectifs et nature de l’Appel à Manifestation d’Intérêt**

## Objectifs

Le présent Appel à Manifestation d’Intérêt vise généralement à promouvoir la cohésion sociale et territoriale mais également à contribuer à l’équité des populations concernant l’accès aux services médico-sociaux en Guyane.

Conformément aux orientations définies dans le PO FEDER-FSE 2014-2020, la promotion de l’accueil des professions libérales réglementées de la santé dans ces zones sera renforcée. Le montant de l’enveloppe FEDER dédiée à cet AMI est fixé à un million cinq cent mille euros (soit 1,5 million d’euros).

Cet AMI vise également à encourager les initiatives privées ou publiques concourant au développement de l’offre de soins dans les zones isolées et éloignées.

## Orientations souhaitées

Les projets retenus devront contribuer à l’accroissement de l’offre d’infrastructures et de services de santé dans les zones isolées ou éloignées. Ils devront également se réaliser en concordance avec les politiques publiques de Santé. Les enjeux de cet appel à manifestation d’intérêt sont donc :

* de favoriser le développement de nouvelles activités ainsi que le dynamisme économique du territoire,
* d’améliorer l’accès aux services de Santé des populations dans les zones ciblées.

La sélection d’un projet dans le cadre de cet AMI permettra au porteur de projet de bénéficier d’appuis financiers. Toutefois, il lui appartiendra de faire aboutir toutes les autres démarches administratives.

Le porteur dispose d’un délai de six mois pour déposer son dossier de demande d’aide complet. A défaut, le bénéfice de la sélection au titre de l’appel à manifestation d’intérêt et la réservation de crédits seront perdus.

# **Conditions d’éligibilité du projet**

## Territoires éligibles

Les sites isolés et éloignés[[3]](#footnote-3) tels que définis *supra*.

## Bénéficiaires éligibles

* Les collectivités territoriales ou leurs groupements
* Les personnes physiques ou morales exerçant une profession libérale réglementée touchant à la santé. Selon la directive 2005/36/CE[[4]](#footnote-4) du Parlement européen et du Conseil, sont considérées comme :
	+ profession libérale, toute profession[[5]](#footnote-5) exercée sur la base de qualifications professionnelles appropriées, à titre personnel, sous sa propre responsabilité et de façon professionnellement indépendante, en offrant des services intellectuels et conceptuels dans l'intérêt du client et du public,
	+ profession réglementée, une activité ou un ensemble d'activités professionnelles dont l'accès, l'exercice ou une des modalités d'exercice est subordonné directement ou indirectement, en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives, à la possession de qualifications professionnelles déterminées ; l'utilisation d'un titre professionnel limitée par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives aux détenteurs d'une qualification professionnelle donnée constitue notamment une modalité d'exercice.

Conditions liées aux activités existantes : situation financière saine, situation fiscale et/ou sociale régulière au moment du dépôt du dossier, conformité au regard du droit du travail.

## Eligibilité des thématiques

La candidature du projet devra entrer dans la thématique suivante :

**Projets d’investissement matériels et immatériels concourant à l’installation ou l’amélioration des conditions d’exercice des professionnels libéraux qui exercent une activité réglementée de la santé en zones isolées ou éloignées.**

A noter que ne sont pas éligibles au titre de cet AMI :

* les professions libérales réglementées n’exerçant pas dans le cadre de la santé,
* les professions libérales réglementées de la santé hors des zones isolées ou éloignées,
* l’acquisition de patientèle ou clientèle, la reprise d’activité,
* les autres activités professionnelles dans les zones isolées ou éloignées.

Aucun projet ayant un coût total inférieur à un seuil de 30 000 euros ne sera pris en compte. La participation du FEDER au plan de financement est limitée à 200 000 euros par projet.

## Exemples de dépenses éligibles retenues au titre de l’AMI ([cf. décret d’éligibilité pour la période 2014-2020](#_Annexes))

* Investissements matériels (équipements de production) et immatériels (conseil externe, étude préalable, de marché, logiciels, frais de communication,..),
* Travaux d’aménagement ou de réhabilitation de locaux existants,
* Frais induits par l’obligation d’assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet.

## Exemples dépenses inéligibles ([cf. décret d’éligibilité pour la période 2014-2020](#_Annexes))

* Acquisition de fonds de commerce
* Frais débiteurs, agios et autres frais financiers
* Travaux de construction neuve

# **Financement mobilisable et modalité de l’aide**

|  |  |
| --- | --- |
| **Taux FEDER****Indicatif** | **Intensité maximale d’aide publique**[[6]](#footnote-6) **(toutes aides publiques : CTG, CNES, défiscalisation, ARS, CDC, CGSS,… confondues sur le coût total éligible)**  |
| 55% | 75 % |

La complémentarité avec les autres programmes d’investissement ou les autres programmes européens est précisée dans la fiche de l’[OS3](#_Annexes).

# **Déroulement de la procédure**

Tout soumissionnaire présentant un dossier incomplet ou après la date et heure de limite de réception des réponses ne pourra être retenu comme éligible au présent Appel à Manifestation d’Intérêt.

## Comment participer à un Appel à Manifestation d’Intérêt

Le candidat est informé qu’il n’aura droit à aucune indemnité pour les frais qu’il aura pu engager pour participer au présent appel à manifestation d’intérêt et à l’élaboration de son dossier. Celui-ci doit respecter les dispositions du présent cahier des charges. Les documents fournis doivent être remis au format demandé et en français.

L’absence ou le contenu jugé insuffisant de toute pièce mentionnée dans la composition du dossier sera un motif de rejet de la candidature.

Un projet, en fonction du type de bénéficiaire ou de sa nature peut relever d’autres programmes d’investissement ou d’autres programmes européens. Dans ce cas, il est réorienté.

## Dossier d’appel à manifestation d’intérêt et questionnement

Le dossier d’appel à manifestation d’intérêt peut être téléchargé sous la référence « AMI OS 3 - Professions libérales réglementées de la santé dans les zones isolées ou éloignées » sur les sites suivants : <https://www.ctguyane.fr/>, <http://www.guyane.dieccte.gouv.fr>, <http://les-aides.fr>, <http://www.ars.guyane.sante.fr/> et sur <http://www.entreprendre-en-guyane.fr>.

Tout candidat qui retire un dossier de consultation depuis l’un de ces sites internet est invité à s’enregistrer par courriel à l’adresse suivante amifesi@ctguyane.fr.

Un candidat qui ne se ferait pas connaître ne saurait tenir la Collectivité Territoriale de Guyane responsable de ne pas lui avoir transmis une information/réponse apportée à un autre candidat.

Le dossier d’appel à manifestation d’intérêt est téléchargeable jusqu’à la date limite de remise des dossiers.

Les candidats sont invités à transmettre leur interrogation sur le présent appel à manifestation d’intérêt par courriel à l’adresse mentionnée supra au plus tard 15 jours avant la date de limite de remise des dossiers fixée au point 5.h.

## Interlocuteur pour l’obtention de renseignements complémentaires

Pôle Affaires Européennes

Email : amifesi@ctguyane.fr

## Critères d’appréciation et de sélection des projets

Les projets présentant les meilleures garanties techniques, environnementales, financières et de retombées économiques et sociales sur le territoire bénéficieront de conditions prioritaires d’accès aux dispositifs d’aides.

Les projets seront analysés sur les critères suivants :

|  |
| --- |
| Critères d’appréciation et de sélection des projets |
| **Critères communs - 13 points** |
| *La structure porteuse et le projet* |
| Capacité financière du candidat et le préfinancement (soit défini soit prévisionnel) du projet | 6 points |
| Coût total du projet et montant FEDER prévisionnel sollicité (ratio montant FEDER / Coût total du projet inférieur ou égal à 55%) | 1 point |
| Plan de développement de la structure et du projet sur les trois prochaines années | 4 points |
| Nombre d’emploi(s) créé(s) ou maintenu(s) | 2 points |
| **Critères spécifiques - 15 points** |
| *Projets d'investissements matériels et immatériels concourant à l’installation de professions libérales de la santé dans les zones isolées ou éloignées* |
| Création ou développement de l’activité en zone isolée ou éloignée | 6 points |
| Itinérance du (des) professionnel(s) (nombre estimé mensuellement de : visites à domicile, aux localités alentours et de campagnes de prévention) | 4 points |
| Projet en lien avec les organismes publics (nombre estimé annuellement de participation à des programmes d’action publique en matière de santé) ou regroupement avec d’autres professionnels de santé (mutualisation des moyens humains et techniques) | 2 points |
| Prise en compte du développement durable et réduction des nuisances environnementales (promotion labels de qualité environnement...) | 1 point |
| Egalité homme- femme (le projet s’adresse à un public sans distinction de genre, est porté par une équipe mixte, touche au moins autant de femmes que d’hommes) | 1 point |
| Prise en compte de l’égalité des chances | 1 point |

## Pièces à fournir par le soumissionnaire

Le soumissionnaire, pour que sa candidature soit analysée, présente son projet en utilisant le formulaire de réponse.

L’ensemble des membres du comité de pilotage et de synthèse et toute autre personne participant à l’évaluation des candidatures s’engagent à maintenir sur l’ensemble du dossier le secret professionnel et la confidentialité des données.

Le dossier de candidature permettra, en toute transparence, de porter un avis objectif sur les capacités du porteur à mettre en œuvre son projet. L’absence d’information essentielle à la cotation du projet ne permettra pas une valorisation optimale du dossier.

## Dépôt des dossiers

Un exemplaire sur support numérique (clé USB, courriel) doit être remis ; ce dernier pourra être accompagné d’un exemplaire sur support papier (ces exemplaires devant contenir les mêmes documents) :

* par courrier adressé par voie postale ou déposé aux heures d’ouverture du public au

Pôle Affaires Européennes

Les Verrières de la Madeleine

2260 route de la Madeleine

97300 CAYENNE

*Dans une enveloppe cachetée portant les mentions « AMI OS 3 - Professions libérales réglementées de la santé dans les zones isolées ou éloignées / PO FEDER-FSE 2014-2020 » et « Ne pas ouvrir » ainsi que le nom et l’adresse exacte de la société soumissionnant.*

* ou bien par courriel à l’adresse :

amifesi@ctguyane.fr

*Portant les mentions « AMI OS 3 -* *Professions libérales réglementées de la santé dans les zones isolées ou éloignées /PO FEDER-FSE 2014-2020 : confidentiel » dans l’objet du courriel, ainsi que le nom et l’adresse exact du candidat dans le corps du texte.*

## Appréciation des offres et sélection

La Direction Pilotage du Pôle Affaires Européennes, les services métiers de la Collectivité Territoriale, les services de l’Etat et toute autre entité compétente seront en charge de l’ouverture des candidatures et de la pré-analyse des dossiers de soumission.

La Direction Pilotage présentera les dossiers et la pré-analyse conjointe au comité de pilotage et de synthèse suivant la date limite de candidature.

Ce comité de Pilotage et de Synthèse, constitué des membres du partenariat (CTG, CNES, et Etat) évaluera la pertinence des offres et procédera à la classification et sélection des meilleurs dossiers selon les critères déterminés au point 5.d. du présent document.

## Calendrier prévisionnel – schéma du mode opératoire retenu

**Lancement AMI : juillet 2017**

**Date limite de réception des projets : le 17 novembre 2017 à 12h (heure de Guyane)**

**Choix des candidats : janvier 2018**

Le schéma suivant illustre le phasage du mode opératoire retenu :

7b. Les candidats non retenus ne pourront pas déposer de dossier de demande d’aide au FEDER et devront attendre un prochain appel à manifestation d’intérêt

1. Entre 2007 et 2012 : 31,5% de croissance démographique par an à l’Ouest et 9,9% à l’Est [↑](#footnote-ref-1)
2. Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly sont les communes comprises dans l’île de Cayenne [↑](#footnote-ref-2)
3. Sont considérées comme

éloignées, les zones qui englobent les espaces accessibles par voie terrestre (routes, voiries rurales, pistes, chemins) de certaines communes distantes des centres économiques de l’île de Cayenne, de Kourou et de Saint-Laurent du Maroni, à savoir : Montsinéry-Tonnégrande, Roura, Sinnamary, Iracoubo, Mana, Awala-Yalimapo, Apatou, Régina et Saint-Georges ;

isolées, les zones qui concernent les espaces non accessibles par voie terrestre des communes de Maripasoula, Papaïchton, Apatou, Saint-Elie, Saül, Grand-Santi, Camopi, Ouanary, Régina et Saint-Georges. [↑](#footnote-ref-3)
4. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32005L0036> [↑](#footnote-ref-4)
5. L'exercice de la profession peut être soumis dans les États membres, en conformité avec le traité, à des obligations juridiques spécifiques, basées sur la législation nationale et la réglementation établie dans ce cadre de manière autonome par l'organe professionnel représentatif compétent, qui garantissent et améliorent le professionnalisme, la qualité du service et la confidentialité des relations avec le client. [↑](#footnote-ref-5)
6. RÉGLEMENT (UE) No 651/2014 DE LA COMMISSION du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité [↑](#footnote-ref-6)